

## Les prothèses et accessoires médicaux

Les **prothèses** (perruque, prothèse mammaire) **et accessoires** (fauteuil roulant, canule) prescrits par le médecin sont pris en charge s'ils figurent sur la liste des produits et prestations (LPP) remboursables. Par exemple, pour une perruque, le forfait de remboursement est de 125 euros au 15/01/2013.

Pour la part non prise en charge par l'Assurance Maladie, votre mutuelle peut vous proposer un complément de remboursement.

L'assistant social de l'établissement de santé où vous êtes suivi ou de votre caisse d'Assurance Maladie peut vous renseigner pour étudier d'autres financements complémentaires éventuellement possibles.

---

---